



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	12 février 2015
Date d'affichage de la convocation	12 février 2015
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	ROLLAND Dominique

Etaient excusés : MARTEL Laurence, POUESSEL Murielle

Était absent : LEBRETON David

En préliminaire de cette séance, Monsieur Anthony CARRISSANT, Président de l'Office des Sports du Pays de Saint-Méen, accompagné de Madame Marie-Charlotte MORICEAU, éducatrice sportive, nous ont présenté leur association et ses activités.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil municipal du 12 février 2015

FINANCES LOCALES

3. Comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes
4. Comptes de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes
5. Demandes de subventions 2015
6. Vote des taux d'imposition 2015

DOMAINE DE COMPÉTENCE

7. Transfert de compétence au SDE35* : Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (*Syndicat Départemental d'Énergie 35)
8. Décisions – Informations
 - a. Permanences pour les élections départementales des 22 & 29 mars 2015
9. Questions diverses

Election du secrétaire de séance

Mme LEPEIGNEUL Christine, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

Compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2015

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 12 février 2015 au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2015-10 - Comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André MASSARD, premier adjoint,

- après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2014,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2014, en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- après en avoir délibéré, (Mr le Maire ne prenant pas part au vote)

- Budget « Commune »

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014 (Hors restes à réaliser)				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2014
Investissement	124 735,62 €	0,00 €	-149 159,02 €	-24 423,40 €
Fonctionnement	165 756,02 €	165 756,02 €	183 521,12 €	183 521,12 €
TOTAL	290 491,64 €	165 756,02 €	34 362,10 €	159 097,72 €

- constate un déficit cumulé de **-24 423,40 €** en section d'investissement à la clôture de l'exercice,

- constate un excédent cumulé de **183 521,12 €** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice,

- approuve à l'unanimité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	613 298 ,00 €	796 819,12 €
Investissement	400 815,50 €	376 392,10 €

- **Budget « Eau et Assainissement »**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2014
Investissement	13 387,26 €	0,00 €	-7 941,95 €	5 345,31 €
Fonctionnement	28 252,01 €	28 252,01 €	17 950,51 €	17 950,51€
TOTAL	41 539,27 €	28 252,01 €	10 008,56 €	23 295,82 €

- constate un excédent cumulé de 5 345,31 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice

- constate un excédent cumulé de 17 950,51 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice,

- approuve à l'unanimité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	21 981,34 €	39 931,55 €
Investissement	47 886,74 €	53 232,05 €

- **Budget « SPANC »**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2014
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	1 444,53 €	0,00 €	-427,57 €	1 016,96 €
TOTAL	1 444,53 €	0.00 €	-427,57 €	1 016,96 €

- constate un résultat cumulé de 0,00 euros en section d'investissement à la clôture de l'exercice,

- constate un excédent cumulé de 1 016,96 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice,

- approuve à l'unanimité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 819,67 €	2 836,63 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

- **Budget lotissement « Les Forges »**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014				
	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2014
Investissement	94 919,92 €	0,00 €	97 500,94 €	192 420,86 €
Fonctionnement	745,44 €	0,00 €	-0,12 €	745,32 €
TOTAL	95 665,36 €	0,00 €	97 500,82 €	193 166,18 €

- **constate un excédent cumulé 192 420,86 € en section d'investissement** à la clôture de l'exercice,
- **constate un excédent cumulé de 745,32 € en section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice,
- **approuve à l'unanimité le compte administratif** dont les résultats sont repris ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	222 979,58 €	223 724,90 €
Investissement	219 079,14 €	411 500,00 €

FINANCES LOCALES

2015-11 - Approbation des comptes de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes

Le Conseil Municipal de Quédillac,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'année 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune reprise à effectuer ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES LOCALES

2015-12 - Demandes de subventions 2015

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, présente en détail et par catégorie, la liste des demandes de subventions avec les propositions de la commission des finances réunie le 12 février 2015 :

ASSOCIATIONS LOCALES	17 153 €
S.E.P.Q.	5 700 €
	3 200 €
S.E.P.Q Section Fanfare	Récupérée par attribution de compensation versée par l'EPCI St Méen-Montauban
FAMILLES RURALES – Centre aéré	3 000 €
FAMILLES RURALES – Petite enfance autour du livre	665 €
FAMILLES RURALES – Nouveaux projets	500 €
FAMILLES RURALES – Animations bibliothèque	550 €
COMITÉ DES FÊTES	1 700 €
UPMQ	600 €
A.F.N.	300 €
RETRAITÉS DE LA RANCE	186 €
Amicale des CHASSEURS	200 €
DANSONS MAINTENANT	400 €
Amicale des SAPEURS-POMPIERS	152 €
ÉCOLE	136 428,60 €
A.E.P.E.C – Contrat d'association	110 526 €
	14 500 €
A.E.P.E.C – Cantine	Montant budgétisé : attente liste des élèves allant à la cantine commune/hors commune avant vote définitif du montant en conseil municipal
A.E.P.E.C – Accompagnement des enfants (temps du midi)	5 570 €
A.E.P.E.C – Garderie	1 100 €
A.E.P.E.C – École numérique rurale	582,60 €
A.P.E.L – Sorties pédagogiques	3 360 €
	790 €
Ecole – semaine du cirque	Montant budgétisé : demande pièces justificatives avant vote définitif du montant en conseil municipal
SECTEUR ÉDUCATIF GÉNÉRAL (15 €/élève)	90 €
Collège Camille GUÉRIN Saint-Méen	60 €
Lycée La Providence Montauban de Bretagne	30 €
SECTEUR ÉDUCATIF PROFESSIONNEL (50 €/élève)	435 €
CFA-BTP 35 St-Grégoire	100 €

Chambre des Métiers 22	100 €
MFR Montauban	50 €
AFO BAT 22 Plérin	135 €
Institut Médico-Educatif « Les Ajoncs d'Or » de Montfort sur Meu	50 €
DIVERS	1 773,53 €
Comice agricole	1 170 €
AMF 35	453,53 €
PÊCHEURS DE HAUTE RANCE	50 €
DELOURME Amélie – Voyage humanitaire au Sénégal	100 €
TOTAL GÉNÉRAL	155 880,13 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal 2015, à l'article 6574.

FINANCES LOCALES - FISCALITÉ

2015-13 – Vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter, chaque année, les taux applicables pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il convient donc de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2015.

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, rappelle les taux d'imposition pour l'exercice 2014 :

- Taxe d'habitation : **12,25 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **12,33 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,18 %**

Il est précisé que les taux d'imposition n'ont pas subi d'augmentation depuis 2006.

Il est présenté :

- l'évolution des bases fiscales depuis 2007,
- le classement de la commune par rapport aux autres communes du canton St Méen-Montauban,
- les bases prévisionnelles de 2015 et plusieurs simulations d'augmentation.

Les taux proposés doivent permettre de dégager des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement des projets du budget communal.

La commission des finances réunie le 12 février 2015 propose une augmentation de 0.75 % pour chaque taxe locale.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de procéder au vote à bulletin secret pour indiquer le taux de l'augmentation ou non des trois taxes locales pour l'année 2015,

Deux membres du conseil municipal sont désignés en qualité d'assesseurs pour effectuer le dépouillement : Mme Lydie MÉAL et Mr Alain MASSARD, conseillers municipaux.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8 pour 0,75 %
2 pour 0,50 %
2 pour 0,25 %

L'augmentation de 0,75% a été approuvée à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **FIXE les taux suivants pour l'année 2015 :**

Désignation des taxes	Bases 2015 prévisionnelles	TAUX votés par le Conseil Municipal	PRODUITS CORRESPONDANTS
Taxe d'habitation	808 800 €	13,00%	105 144 €
Taxe Foncière (Bâti)	570 900 €	13,08 %	74 674 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	128 200 €	34,93 %	44 780 €
Produit fiscal attendu :			224 598 €

DOMAINE DE COMPÉTENCE

2015-14 - Transfert de compétence au SDE35* : Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (*Syndicat Départemental d'Énergie 35)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-45 du 4 décembre 2014 relative à l'installation de bornes électriques à court et moyen terme.

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est**

doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

DÉCISIONS – INFORMATIONS

✓ **Elections départementales du 22 et 29 mars 2015**

Le tableau des permanences des élus a été transmis par mail. Chacun des membres du conseil municipal se positionne dans le tableau.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant cinq délibérations (n°2015-10 à 2015-14), la séance est levée à 00h30.